

Arrêté n° 2022_DRI_T_00819

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D982 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIGOIN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de l'Allier du 26/07/2022,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Molinet du 21/07/2022,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint-Yan du 22/07/2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Digoin du 22/07/2022,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Paray-le-Monial du 20/07/2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain du 21/07/2022,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Chambilly du 20/07/2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bourg-le-Comte du 22/07/2022,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Neuilly-en-Donjon du 20/07/2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du Donjon du 20/07/2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise Eiffage Infrastructures, domiciliée 79 route de Sept Fons - 03290 DIOU, courriel : Vincent.FOURTOUL@eiffage.com, en date du 19/07/2022,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réalisation de dispositifs de retenues, de joints de chaussée et d'essai de chargement sur l'ouvrage d'art de la RCEA, sur la D982, sur le territoire de la commune de Digoin, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 28/07/2022 au 10/08/2022, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D982 du PR1+620 au PR1+830, sur le territoire de la commune de Digoin, et déviée dans les deux sens de circulation selon le plan joint :

- Pour les VL et PL d'une hauteur inférieure à 4,10 mètres par les D979, D352B, D352T et D982,
- Pour les VL et PL d'une hauteur supérieure à 4,10 mètres par les D979, D979B et D989 (département de Saône-et-Loire) et les D779, D994 et D989 (département de l'Allier).

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eiffage Infrastructures (Tél.06 18 17 00 93), domiciliée 79 route de Sept Fons - 03290 DIOU. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Président du Département de l'Allier, Mesdames les Maires de Molinet et Saint-Yan, Messieurs les Maires de Digoin, Paray-le-Monial, Varenne-Saint-Germain, Chambilly, Bourg-le-Comte, Neuilly-en-Donjon et Le Donjon, l'entreprise Eiffage Infrastructures sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maire de Marcigny et d'Avrilly, Messieurs les Maires de Vitry-en-Charollais, L'Hôpital-le-Mercier, Montceaux-l'Etoile, Baugy, Anzy-le-Duc, Le Bouchaud, Saint-Didier-en-Donjon, Le Pin et Chassenard, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Mâcon, le 27 JUIL. 2022

Exécutoire de plein droit

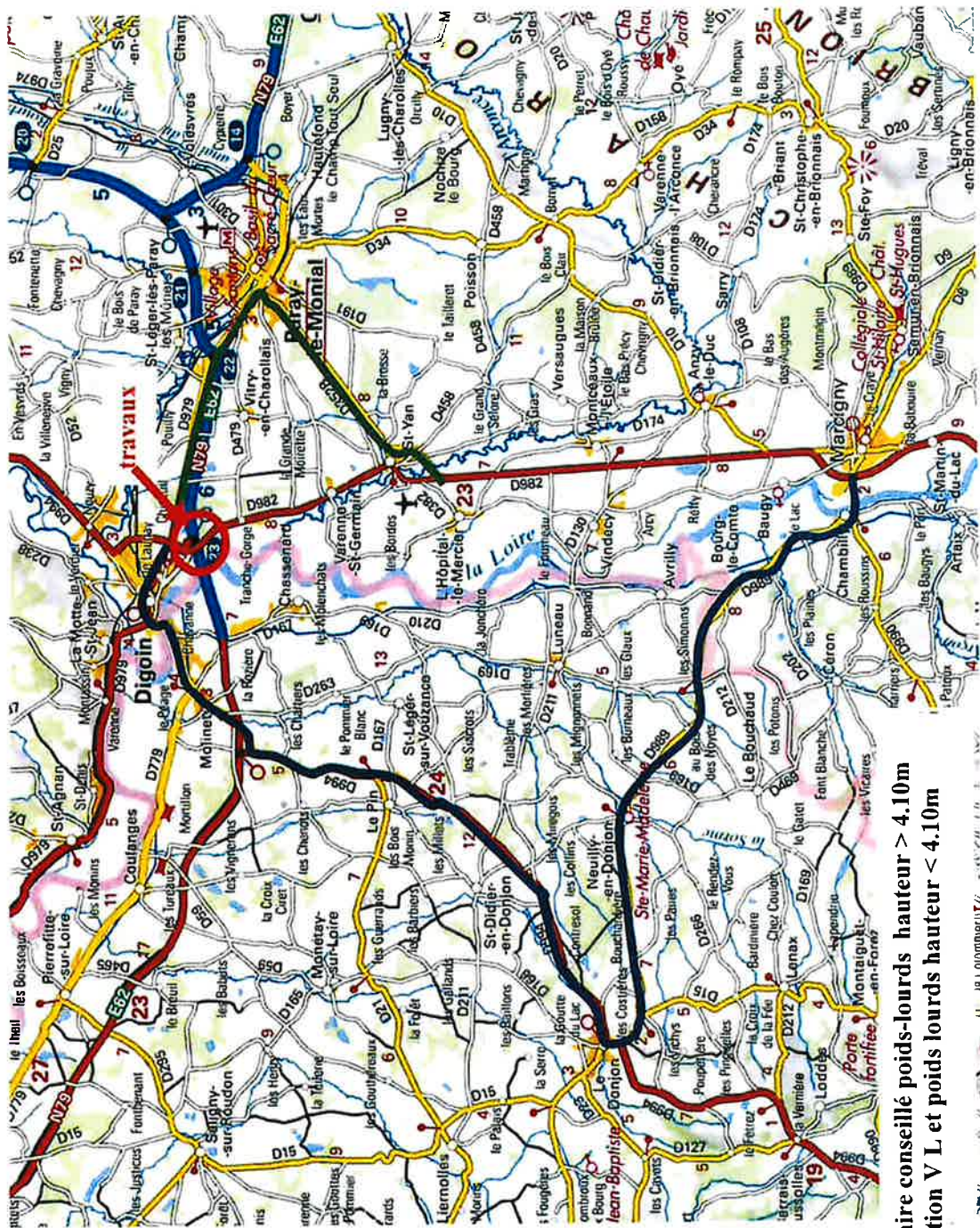
Affiché / Publié / Notifié le 28 JUIL. 2022

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la responsable de l'unité encadrement
Des usages et domaine routier,



Géraldine JACQUELIN

**RD 982 - DIGOIN – Itinéraires de déviation
Essai de chargement OA sur RCEA**



Itinéraire conseillé poids-lourds hauteur > 4.10m
Déviations V L et poids lourds hauteur < 4.10m

